



Réunion technique sur l'avenir du travail décent et durable dans les services de transport urbain

Genève (hybride), 30 août-3 septembre 2021

► Projet de points pour discussion

1. Quels sont les défis et les perspectives qui sont apparus en termes de travail décent dans les activités et services de transport urbain de voyageurs? Quels sont les principaux vecteurs du changement, en dehors de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)?
2. Quelles sont les politiques, les mesures et les pratiques qui ont fait leurs preuves? Quelles sont celles qui ont échoué? Et comment relever les défis qui se posent en matière de travail décent et mettre à profit les perspectives qui s'offrent en la matière?
3. En tenant compte de la grande diversité des modes d'organisation du transport urbain de voyageurs selon les pays et les villes, quelles mesures peut-on recommander de prendre à l'Organisation internationale du Travail et à ses mandants (gouvernements, organisations d'employeurs et organisations de travailleurs) afin de promouvoir le travail décent et durable dans les activités et services de transport urbain de voyageurs?

Complément d'information en vue de faciliter la discussion pendant la réunion technique

Un [rapport de réunion](#) a été coordonné et publié par le Bureau international du Travail. Il a été préparé dans le but de faciliter la discussion pendant la Réunion technique sur l'avenir du travail décent et durable dans les services de transport urbain.

Au cours de leurs délibérations, les participants à la réunion technique souhaiteront peut-être tenir compte des orientations fournies par les textes suivants:

- la [Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail \(2019\)](#);
- l'[Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19](#).

Pour la préparation de la réunion technique, les mandants tripartites souhaiteront peut-être prendre note de la liste indicative et non exhaustive des questions relatives aux services de transport urbain qu'aborde le rapport de réunion et qui sont présentées ci-après.

Point 1 proposé pour la discussion

Les participants à la réunion souhaiteront peut-être examiner les défis et les perspectives qui concernent le secteur dans son ensemble, en y incluant les répercussions de la pandémie de COVID-19, ainsi que ceux qui sont en rapport avec les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent tels qu'énoncés dans la [Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable \(2008\)](#) et dans l'[Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19](#), à savoir:

- l'emploi (y compris la productivité, le recrutement et l'emploi durable, le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie);
- la protection sociale (y compris la sécurité sociale, la sécurité et la santé au travail, les salaires, la durée du travail et les autres conditions de travail);
- l'application des normes internationales du travail et des principes et droits fondamentaux au travail;
- le dialogue social;

en tenant compte des questions transversales que sont la non-discrimination et l'égalité entre hommes et femmes.

Point 2 proposé pour la discussion

Les participants à la réunion voudront peut-être examiner, sous ce point, le cadre dans lequel inscrire l'approche centrée sur l'humain définie dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019) selon laquelle il convient notamment de:

- A. Renforcer les capacités de tous à tirer parti des possibilités offertes par un monde du travail en mutation, grâce à:
 - i) la concrétisation de l'égalité de genre en matière de chances et de traitement;
 - ii) un système efficace d'apprentissage tout au long de la vie et une éducation de qualité pour tous;

- iii) l'accès universel à une protection sociale complète et durable;
 - iv) des mesures efficaces pour accompagner les personnes au cours des transitions auxquelles elles auront à faire face tout au long de leur vie professionnelle.
- B. Renforcer les institutions du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs [...], en tenant compte des éléments suivants:
- i) le respect de leurs droits fondamentaux;
 - ii) un salaire minimum adéquat, légal ou négocié;
 - iii) la limitation de la durée du travail;
 - iv) la sécurité et la santé au travail.
- C. Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et le travail décent pour tous par:
- i) des politiques macroéconomiques visant principalement à atteindre ces buts;
 - ii) des politiques commerciales, industrielles et sectorielles qui favorisent le travail décent et accroissent la productivité;
 - iii) des investissements dans les infrastructures et dans des secteurs stratégiques afin de s'attaquer aux facteurs de transformation profonde que connaît le monde du travail;
 - iv) des politiques et des mesures incitatives qui promeuvent une croissance économique durable et inclusive, la création et le développement d'entreprises durables, ainsi que l'innovation et la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, et qui favorisent la mise en adéquation des pratiques entrepreneuriales avec les objectifs de la Déclaration [du centenaire];
 - v) des politiques et des mesures permettant d'assurer une protection appropriée de la vie privée et des données personnelles, de relever les défis et de saisir les opportunités dans le monde du travail qui découlent des transformations associées aux technologies numériques, notamment le travail via des plateformes.

Point 3 proposé pour la discussion

Aux fins de la formulation de recommandations sur les mesures à prendre par l'OIT, les gouvernements et les partenaires sociaux, les participants à la réunion souhaiteront peut-être prendre en considération les éléments suivants:

- le rôle des gouvernements et des partenaires sociaux dans la mise en œuvre du [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#), notamment en matière d'investissement dans les services de transport urbain et pour leur expansion;
- la [Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail \(1998\)](#), la [Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable \(2008\)](#) et la [Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail \(2019\)](#), l'[Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19 \(CIT, 2021\)](#) et, de façon générale, la promotion des normes internationales du travail et des outils relatifs au secteur des services de transport urbain;
- la façon dont la gestion responsable des entreprises s'applique au transport urbain ainsi que les [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) et la [Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale](#), qui contiennent des orientations pour mettre en place une gestion responsable des entreprises;

- les Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (2015), la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, les instruments et principes directeurs de l'OIT pertinents pour construire un avenir du travail décent et durable dans les services de transport urbain, les Conclusions concernant la promotion d'entreprises durables (Conférence internationale du Travail, 2007) et la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012;
- les solutions envisageables par les gouvernements et les partenaires sociaux pour promouvoir la sécurité et la santé au travail et améliorer la capacité des entreprises à attirer et retenir les travailleurs, pour prévoir les besoins futurs en matière de compétences et pour adopter et mettre en œuvre des cadres cohérents afin de promouvoir le développement des compétences, l'enseignement et la formation techniques et professionnels, la professionnalisation, le perfectionnement et la reconversion des travailleurs ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie, avec la pleine participation des mandants de l'OIT;
- l'application du droit et de la pratique ainsi que la promotion des normes internationales du travail et des principes et droits fondamentaux au travail en tant que droits et conditions nécessaires à la réalisation complète de tous les objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent, tout comme du rôle essentiel du tripartisme et du dialogue social;
- la possibilité de demander au Bureau de collecter et diffuser des données et des statistiques et de produire et diffuser des connaissances sur le travail décent et durable dans les activités et les services de transport urbain, et de faire en sorte que ces efforts conduisent à une approche centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente;
- la possibilité de demander au Bureau de concevoir et de mettre en œuvre des programmes et des projets de coopération pour le développement axés sur la promotion du travail décent et durable dans les services de transport urbain;
- la possibilité de demander au Bureau de continuer à renforcer sa collaboration avec les autres organisations internationales dans ce domaine.